

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1496

présenté par

Mme Rossi, Mme Ali, Mme Bagarry, Mme Bergé, Mme Bessot Ballot, Mme Brulebois,
M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, Mme Degois, M. Fiévet, M. Grau, M. Le Bohec,
Mme Mauborgne, M. Marilossian, M. Perrot, Mme Pouzyreff, Mme Tiegna, M. Da Silva, Mme El
Hairy, M. Gouffier-Cha, Mme Rixain et M. Maillard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 103, insérer les deux alinéas suivants :

« 21° La section 2 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la troisième partie est complété par un article L. 3111-16-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3111-16-1.* – L'autorité organisatrice responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires en Île-de-France favorise l'ouverture de ces services à d'autres usagers »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les dispositions relatives à l'ouverture des services de transport scolaire à d'autres usagers à la Région Île-de-France.

La rédaction de l'article 1^{er}, telle qu'issue de la lecture du présent projet de loi au Sénat, a omis d'ajouter cette disposition visant à favoriser l'ouverture à d'autres usagers du transport scolaire dans la partie du code des transports spécifique à la Région Île-de-France.

L'extension de ces dispositions à la Région Île-de-France serait bienvenue car l'ouverture du transport scolaire à d'autres usagers permettrait une offre alternative de transport dans certains territoires franciliens sous-dotés en infrastructures de mobilité.